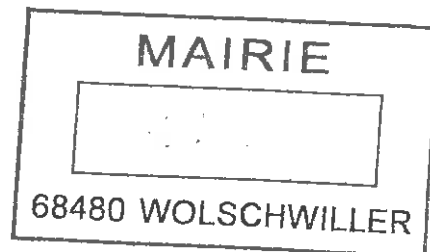




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme



ARRETE

N 2014264-0026 du 30 DEC. 2014

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ratifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit,

Vu l'article 95 de la loi 2005-157 du 23 février 2005 de développement des territoires ruraux modifiée par la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

Vu les dispositions du code rural en vigueur au 31 décembre 2005,

Vu le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1984 portant constitution de l'association foncière de la commune de WOLSCHWILLER,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-233-0019 du 21 août 2014 portant délégation de signature à M.Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-233-0095 du 21 août 2014 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires,

Vu le courrier du Préfet du Haut-Rhin du 19 avril 2012 sollicitant l'adoption des statuts de l'association,

Considérant l'absence de statuts adoptés par l'Assemblée Générale de l'association,

ARRETE

Article 1er :

Les statuts de l'association foncière de remembrement de WOLSCHWILLER tels qu'annexés au présent arrêté sont approuvés.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans la commune de WOLSCHWILLER, et notifié au Président de l'association.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Président de l'Association foncière de remembrement de WOLSCHWILLER, le Maire de la commune de WOLSCHWILLER et le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

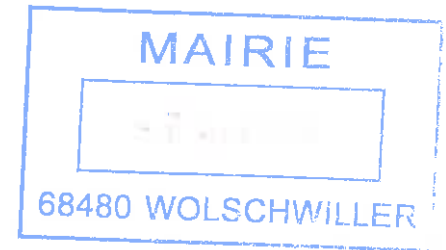
Fait à Colmar, le 30 DEC. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
Le Chef du Service Connaissance,
Aménagement, Urbanisme,



Romain COURTET

Recours : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication.



ASSOCIATION FONCIERE
DE REMEMBREMENT
DE LA COMMUNE DE WOLSCHWILLER
STATUTS

L'association foncière de remembrement de la commune de WOLSCHWILLER (AFR ou Association dans la suite du texte) a été constituée par arrêté préfectoral du 23 octobre 1984.

Article 1^{er} : Constitution de l'association

Sont réunis en association foncière les propriétaires des terrains compris dans le périmètre du remembrement s'étendant sur le territoire de la commune de WOLSCHWILLER avec extension sur la (les) commune(s) de LUTTER OLTINGUE (68), ordonné le 15 avril 1982 et clôturé par arrêté préfectoral du 18 septembre 1985.

La liste des terrains compris dans ce périmètre est annexée aux présents statuts.

Elle précise notamment les références cadastrales et les surfaces cadastrales de chaque parcelle.

La liste est tenue à jour par le Président. Les modifications apportées à la liste par mise à jour non consécutives d'un changement de périmètre de l'AFR, ne sont pas considérées comme des modifications statutaires.

Article 2 : Dispositions générales

L'Association est régie par les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relatif aux associations syndicales de propriétaires et de ses textes d'application, notamment le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, sous réserve des dispositions particulières du code rural antérieures au 1er janvier 2006, ainsi qu'aux dispositions spécifiées dans les présents statuts.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 1er juillet 2004, les droits et obligations, qui découlent de la constitution de l'association, sont attachés aux immeubles compris dans le périmètre et les suivent en quelque main qu'ils passent, jusqu'à la dissolution de l'association ou à la réduction du périmètre.

Les propriétaires ont l'obligation d'informer :

- les acheteurs éventuels des parcelles comprises dans le périmètre de l'AFR, des charges et des droits attachés à ces parcelles,
- les locataires de l'immeuble, de cette inclusion et des servitudes afférentes.

Lors de la mutation d'un bien compris dans le périmètre d'une association syndicale, avis doit être donné, dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, à l'association qui peut faire opposition dans les conditions prévues au dit article pour obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire.

Toute mutation de propriété d'un immeuble inclus dans le périmètre doit également être notifiée au président de l'association par le notaire qui en fait le constat.

Tout propriétaire ayant omis de déclarer ou faire déclarer dans les formes sus-visées, avant le 31 décembre de l'année en cours, une mutation ayant eu lieu avant le 1er janvier de l'année en cours, conservera la qualité de membre de l'association pour le paiement de la taxe de ladite année, conformément aux dispositions de l'article 53 du décret du 3 mai 2006.

Article 3 : Siège et nom

Le siège de l'AFR est fixé à la mairie de WOLSCHWILLER (68).

Elle prend le nom de « ASSOCIATION FONCIERE de WOLSCHWILLER ».

Article 4 : Objet

En application des dispositions de l'article L.133-1 du code rural en vigueur au 31 décembre 2005, l'AFR est chargée de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux ou ouvrages connexes arrêtés par la Commission communale d'aménagement foncier, et mentionnés notamment aux articles L.123-8, et L.133-3 à L.133-5 dudit code.

A titre ponctuel ou marginal, l'association pourra accomplir certaines activités accessoires contribuant à l'accomplissement de son objet principal ou qui en sont le complément naturel. Ces activités, autres que celles prévues par les textes, ne pourront se limiter qu'au seul périmètre de l'association.

Article 5 : Organes administratifs

L'AFR a pour organes administratifs :

- l'assemblée des propriétaires,
- le bureau,
- le président

Le Président est assisté d'un Vice-président et d'un secrétaire.

Article 6 : Modalités de représentation à l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires réunit les propriétaires dans le respect des dispositions suivantes : tout propriétaire aura au minimum 1 voix.

Les propriétaires peuvent se faire représenter par des fondés de pouvoir qui peuvent être leur locataire ou toute personne de leur choix. Le pouvoir est valable pour une seule réunion et est toujours révocable. Le nombre maximum de pouvoirs pouvant être détenus par une même personne ne peut dépasser le maximum de 1/5ème des membres de l'Assemblée des Propriétaires.

Un état nominatif des propriétaires ou des regroupements de propriétaires membres de l'assemblée des propriétaires avec indication du nombre de voix dont ils disposent, est tenu à jour par le Président de l'Association.

La liste est déposée pendant quinze jours au siège de l'association, avant chaque assemblée des propriétaires. L'annonce de ce dépôt est affichée dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association.

Le préfet et les communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association, sont avisés de la réunion et peuvent participer ou se faire représenter à l'Assemblée des Propriétaires avec voix consultative.

Article 7 : Réunion de l'assemblée des propriétaires et délibérations

7.1 - Périodicité

L'assemblée générale des propriétaires se réunit en session ordinaire au minimum une fois tous les 2 ans.

L'assemblée générale des propriétaires peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Président dans les cas suivants :

- pour modifier les statuts de l'association dans les cas prévus à l'article 39 de l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004,
- à la demande du bureau, du Préfet ou de la majorité de ses membres pour prendre des décisions qui relèvent de ses compétences sans attendre la date de la prochaine assemblée ordinaire.

7.2 - Les convocations

Les convocations à l'assemblée sont adressées par le président, à chaque membre de l'association au moins 15 jours avant la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être ramené à 5 jours francs.

Elles sont transmises par simple lettre, par fax, par courrier électronique ou remise en main propre. La convocation indique : le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance.

Les convocations peuvent prévoir, qu'à défaut de quorum, une deuxième assemblée avec le même ordre du jour se tiendra dans la demi-heure qui suit. L'assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre de voix représentées.

7.3 - Tenue de la réunion - Quorum

L'assemblée des propriétaires est valablement constituée quand le nombre total de voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une du total des voix de ses membres.

Lorsque cette condition de quorum n'est pas remplie, la seconde assemblée délibère valablement, sans condition de quorum et quel que soit le nombre de voix des membres présents ou représentés.

Pour vérifier si le quorum est atteint, le Président contrôle, au début de la réunion, les voix des membres présents ou représentés, le nombre de mandats éventuels détenus par les membres. Il contrôle également le nombre de voix total présentes ou représentées. Il fait émarger sur une feuille de présence.

Toute délibération est constatée par un procès-verbal signé par le président et indiquant le résultat des votes. Le texte de la délibération soumise au vote y est annexé.

Le procès-verbal indique également la date et le lieu de la réunion. Il lui est annexé la feuille de présence. Ce procès-verbal est conservé dans le registre des délibérations.

7.4 - Scrutin

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

En cas de partage de voix, sauf si le scrutin est secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin secret à la demande d'au moins un tiers de personnes présentes dans la salle ayant voix délibérative selon l'article 6 des présents statuts.

Article 8 : Consultation écrite de l'assemblée des propriétaires

Sur décision du bureau, les délibérations de l'assemblée peuvent s'effectuer par une procédure écrite de consultation des propriétaires.

Toutefois, l'assemblée délibère en réunion lorsque le Préfet, le tiers de ses membres ou la majorité du bureau, la demande dans le délai de 15 jours, à compter de la réception du courrier soumettant une délibération à la consultation écrite. Ce courrier mentionne cette possibilité et le délai dans lequel la demande doit être faite.

La délibération proposée ainsi que les documents d'information nécessaires sont adressés à chacun des membres par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Ce courrier définit les éléments suivants :

- il précise le délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours et qui court à compter de la date de réception de ces documents, imparti à chaque membre pour voter par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, le cachet de la poste faisant foi.
- il informe le destinataire qu'en l'absence de réponse écrite de sa part dans ce délai, il est réputé favorable à la délibération.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. La réponse de chaque membre est annexée au procès-verbal.

Article 9 : Attributions de l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires délibère sur :

- le rapport annuel d'activité de l'association prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004,
- le montant maximum des emprunts qui peuvent être votés par le bureau,
- le montant des emprunts quand il est supérieur au montant maximum préalablement voté,
- tout montant d'emprunt quand aucun montant maximum n'a été préalablement voté,
- le principe et le montant des éventuelles indemnités des membres du bureau, du président, du vice-président,
- toute question qui lui est soumise en application d'une loi ou d'un règlement,
- en session extraordinaire, sur les propositions de modifications statutaires ne portant ni sur l'objet (travaux non connexes) ni sur le périmètre.

En outre, l'assemblée est consultée dans sa forme constitutive, en référence à l'article 14 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 notamment dans les cas suivants :

- modification de l'objet ou du périmètre dans les cas prévus aux articles 37 et 38 de ladite ordonnance,
- fusion avec d'autres A.F.R.,
- union avec d'autres A.S.A.,
- transformation de l'Association en A.S.A.

Article 10 : Le bureau

10-1 - Composition du bureau

Le bureau comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative répartis comme suit :

a- membres à voix délibérative :

- le maire ou un conseiller municipal désigné par lui,
- 3 propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture parmi les membres de l'Association, avec respectivement 2 suppléant(s),
- 3 propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal parmi les membres de l'Association, avec respectivement 2 suppléant(s),
- un représentant du Directeur Départemental des Territoires.

b - membres à voix consultative :

- l'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux, participe à sa demande, aux réunions du bureau,
- toute personne dont il est nécessaire de provoquer l'avis.

Le bureau est nommé pour six ans. Tous les membres du bureau sont rééligibles.

Seuls participent au vote du bureau, les membres à voix délibérative.

Tout membre à voix délibérative peut se présenter à la fonction de président, vice-président ou secrétaire.

Les membres à voix consultatives peuvent demander que leurs remarques, recommandations, etc..., soient inscrites au compte rendu de réunion.

En cas d'élection municipale, le nouveau maire (ou un conseiller municipal désigné par lui) devient alors membre de droit du bureau.

Si le maire sortant était Président, vice-président ou secrétaire, il est procédé à une nouvelle élection au sein du bureau, dès l'élection du nouveau maire.

10-2 - Désignation et renouvellement des membres du bureau

6 mois avant l'expiration du mandat de 6 ans des membres du bureau, le président en exercice de l'association, saisit le Président de la Chambre d'Agriculture et le conseil municipal en vue du renouvellement des membres du bureau.

Après désignations de la Chambre d'Agriculture et du Conseil Municipal, le bureau élit en son sein le président qui est chargé de l'exécution de ses délibérations. Il élit également en son sein le vice-président et le secrétaire. Les délibérations constatant les élections du président, du vice-président et du secrétaire sont transmises au contrôle de légalité ainsi qu'à la Chambre d'agriculture pour information. Les décisions de désignations de la Chambre d'agriculture et du Conseil municipal sont annexées à cette délibération.

10-3 - Démission d'un membre du bureau

Un membre du bureau est considéré démissionnaire dans les conditions suivantes :

- par démission expresse adressée au Président de l'Association, ou au Vice-président s'il s'agit du Président,
- lorsqu'il cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité,
- lorsqu'il perd la qualité de propriétaire,
- lorsqu'il est empêché définitivement d'exercer ses fonctions,
- sur décision du président, quand le membre du bureau aura manqué 3 réunions consécutives sans motif reconnu légitime.

Le Président, après avoir constaté la démission, nomme comme titulaire le premier suppléant de la liste correspondant à la désignation initiale.

Le membre remplaçant est désigné pour la durée du mandat restant.

10-4 - Démission du Président, du Vice-président ou du secrétaire

a) démission du Président

Si le Président démissionne uniquement de son poste de Président, le Vice-président assure l'intérim.

Le Vice-président, dès qu'il a connaissance de la démission du Président, convoque le bureau et fait procéder à l'élection d'un nouveau Président.

Si le Président est démissionnaire au sens de l'article 10-3 ci-dessus, et quitte le bureau, le Vice-président assure l'intérim.

Dès qu'il a connaissance de la démission du Président de ses fonctions de Président et de membre du bureau, le Vice-président :

- demande dans un premier temps, soit à la Chambre d'Agriculture, soit au maire de la commune de pourvoir au remplacement du membre défaillant.
- dans un second temps, il réunit le bureau qui procède à l'élection du nouveau Président.

La démission du Président n'a pas d'effet sur le mandat du Vice-président ou du Secrétaire.

b) démission du Vice-président ou du Secrétaire

Dans le cas de la démission du Vice-Président ou du secrétaire, le Président procède au remplacement du membre ou de la fonction dans les mêmes conditions que dans le cas de la démission du Président.

Dans le cas de la démission uniquement de la fonction, la personne démissionnaire assure la charge jusqu'à son remplacement.

Article 11 : Election du Président, du Vice-Président et du secrétaire

Le bureau, dès son installation, élit en son sein, le président, le vice-président et le secrétaire.

Le bureau nouvellement installé, est présidé par le président sortant ou à défaut, par le plus ancien de ses membres jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Les membres du bureau sont rééligibles et conservent leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

Si l'assemblée des propriétaires en a délibéré dans les conditions prévues aux articles 8 et 9 ci-dessus, le Président, le Vice-président et le secrétaire peuvent recevoir une indemnité à raison de leur activité pour la durée de leur mandat.

Article 12 : Attributions du bureau

Sous réserve des attributions de l'assemblée des propriétaires, le bureau règle, par ses délibérations, les affaires de l'association. Il est chargé notamment :

- de déterminer et d'approuver les projets de travaux et les plans d'entretien ou d'investissement annuels ou pluriannuels
- d'approuver les marchés qui sont de sa compétence et de délibérer sur les catégories de marché dont il délègue la responsabilité au président,

- d'arrêter le budget primitif et les modifications budgétaires,
- de contrôler et d'approuver le compte de gestion, et de voter le compte administratif,
- de délibérer le cas échéant sur les bases de répartition des dépenses,
- de fixer le montant de la taxe et d'arrêter le rôle de recouvrement des redevances,
- de définir les durées de cumul des redevances prévues à l'article 17 des présents statuts,
- de délibérer sur les emprunts, dans la limite du plafond annuel fixé par l'assemblée des propriétaires,
- de contrôler et vérifier les comptes présentés annuellement,
- de créer des régies de recettes et d'avances dans les conditions fixées aux articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser le Président à agir en justice,
- de décider du louage des choses,
- de proposer la dissolution de l'Association,
- d'approuver l'adhésion à une union d'AFR,
- de délibérer éventuellement sur les modifications de périmètre syndical telles que prévues aux articles 37 et 38 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004.

Article 13 : Convocation et délibération du bureau

Le bureau est convoqué par le Président au moins huit (8) jours francs avant la date de la réunion.

Les délibérations du bureau sont prises à la majorité des voix des membres du bureau présents ou représentés.

Elles sont valables lorsque plus de la moitié des membres ou de leur représentant y ont pris part. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le bureau est de nouveau convoqué sur un même ordre du jour, dans un délai d'une demi-heure. La délibération prise lors de la deuxième convocation est alors valable quel que soit le nombre de présents.

Si la 2^{ème} réunion est prévue dans la demi-heure qui suit, la convocation initiale doit indiquer que «si après une première convocation la moitié des membres ne sont ni présents, ni représentés, le bureau sera de nouveau convoqué sur le même ordre du jour dans un délai d'une demi-heure».

Le mandat de représentation est écrit et ne vaut que pour une seule réunion.

Un membre du bureau ne peut détenir qu'un (1) seul pouvoir. Le mandat est toujours révocable.

Les délibérations sont signées par le Président et un autre membre du bureau. La feuille de présence signée est annexée aux délibérations.

Les délibérations sont exécutoires dans un délai d'un mois, à compter de leur transmission au préfet, sauf opposition de celui-ci.

Les actes de l'AFR sont soumis à la tutelle du Préfet dans les conditions prévues par l'article 25 de l'ordonnance n°2004-632 du 1 juillet 2004, et les articles 40 et 41 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006.

Article 14 : La commission d'appel d'offres

Par dérogation au deuxième alinéa de l'article 44 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, il est créé une seule commission d'appel d'offres.

La commission comprend 3 membres :

- le Président de l'Association en tant que Président de la commission d'appel d'offres,
- 2 membres du bureau élus en son sein.

Les modalités de fonctionnement de cette commission sont celles prévues par le code des marchés publics pour les communes de moins de 3500 habitants, le président jouant le rôle du maire.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, des personnalités désignées par le président de la commission d'appel d'offres dans les conditions prévues au code des marchés publics.

Article 15 : Attributions du Président

Les principales compétences du Président sont décrites dans les articles 23 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 et 28 du décret du 3 mai 2006, notamment :

- le Président prépare et exécute les délibérations de l'assemblée des propriétaires et du bureau,
- il certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes pris par les organes de l'association,
- il en convoque et préside les réunions,
- il est le représentant légal de l'Association,
- le Président est le pouvoir adjudicateur ; il gère les marchés de travaux, de fournitures et de services qui lui sont délégués par le bureau. Il est la personne responsable des marchés,
- il tient à jour l'état nominatif des propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre de l'AFR ainsi que le plan parcellaire,
- il tient à jour l'état nominatif des propriétaires et des regroupements de propriétaires habilités à voter à l'assemblée générale des propriétaires ainsi que le nombre de voix dont ils disposent, le cas échéant,
- il veille à la conservation des plans, registres et autres documents relatifs à l'administration de l'association qui sont déposés au siège social,
- il constate les droits de l'association et liquide les recettes,
- il est l'ordonnateur de l'Association,
- il prépare les rôles,
- il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses,
- il recrute, gère et affecte le personnel. Il fixe les conditions de sa rémunération. Le cas échéant, il élabore le règlement intérieur du personnel,
- il établit le rapport annuel qu'il présente à l'assemblée des propriétaires.

Le Vice-président supplée le Président absent ou empêché. Dans ce cas, il reçoit le cas échéant l'indemnité attribuée au Président pour la durée de la suppléance.

Article 16 : Comptable de l'association

Le chef de poste de la Trésorerie dont dépend la commune de WOLSCHWILLER, siège de l'AFR, exerce la fonction de receveur de l'AFR.

Le comptable est chargé, seul et sous sa responsabilité, d'exécuter les recettes et les dépenses, de procéder au recouvrement de tous les revenus de l'association et de toutes les sommes qui lui seraient dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Président jusqu'à concurrence des crédits régulièrement ouverts.

Article 17 : Voies et moyens nécessaires pour subvenir à la dépense

Les recettes de l'Association comprennent :

- les redevances dues par ses membres,
- les dons et legs,
- les subventions de diverses origines,
- le produit des emprunts,
- les recettes de conventions relatives aux activités accessoires de l'association,,
- ainsi que toutes les ressources prévues à l'article 31 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et des textes subséquents.

Le montant des recettes annuelles devra permettre de faire face :

- aux intérêts et aux annuités d'amortissement des emprunts restant dus,
- aux frais généraux annuels d'exploitation, d'entretien et de fonctionnement des ouvrages de l'association,
- aux frais de fonctionnement et l'administration générale de l'association,
- au déficit éventuel des exercices antérieurs,
- à la constitution éventuelle de réserves destinées à faire face aux éventuels retards dans le recouvrement des redevances dues par les membres, aux grosses réparations et au renouvellement des équipements.

Le recouvrement des créances de l'association s'effectue comme en matière de contributions directes.

Les redevances sont établies annuellement et sont dues par les membres appartenant à l'AFR au 1^{er} janvier de l'année de leur liquidation.

Les redevances, dont le montant annuel est inférieur à un minimum fixé par le bureau, pourront être cumulées sur un nombre d'années définies par le bureau et perçues au terme de ce nombre d'années, sans que ce nombre puisse être supérieur à 3 ans.

Les rôles sont rendus exécutoires par le préfet.

Les dépenses relatives aux travaux connexes prévus à l'article L.123-8 du code rural sont réparties par le bureau proportionnellement à la surface attribuée à chaque propriétaire par le remembrement, à l'exception des dépenses afférentes aux travaux d'hydraulique qui sont réparties selon leur degré d'intérêt. Dans ce dernier cas, ou en cas de travaux non connexes, les bases de répartitions des dépenses sont définies en respectant la procédure définie à l'article 51 du décret du 3 mai 2006.

Pour les dépenses relatives à l'exécution financière des jugements et transactions des taxes spéciales sont établies dans les deux mois et réparties proportionnellement à la surface que possède chaque membre.

Article 18 : Charges et contraintes supportées par les membres_

Les contraintes résultant des travaux et ouvrages de l'association, tant pour leur création que pour leur fonctionnement, font partie des obligations au sens de l'article 3 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004. Il s'agira notamment :

- des servitudes d'établissement des ouvrages et de passage pour les entretenir,,
- de toutes les règles nécessaires à la protection des ouvrages de l'AFR.

Ces règles et les modalités de leur mise en oeuvre pourront être précisées dans un règlement de service arrêté par le bureau.

Article 19 : Propriété et entretien des ouvrages_

L'AFR est propriétaire des ouvrages qu'elle réalise en qualité de maître d'ouvrage dans le cadre de son objet statutaire, et à ce titre, en assure l'entretien.

Cependant, certains ouvrages réalisés par l'Association et inclus dans le périmètre de l'aménagement foncier restent la propriété des propriétaires des parcelles sur lesquelles ils se situent. La liste de ces ouvrages est annexée aux présents statuts. Elle précise les éléments suivants :

- description de l'ouvrage,
- nom du propriétaire,
- repère cadastral,
- désignation du responsable de l'entretien (propriétaire ou Association).

Cette liste est tenue à jour par le Président de l'Association.

Article 20 : Modification des statuts

Les modifications des statuts ne concernant pas l'objet ou le périmètre de l'association foncière font l'objet, sur proposition du bureau ou du dixième des propriétaires, d'une délibération de l'assemblée des propriétaires convoquée en session extraordinaire à cet effet (cf. article 39 de l'ordonnance n° 2004-632).

La modification de l'objet ou du périmètre de l'AFR est soumise aux conditions fixées par les articles 37 et 38 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et les articles 67 à 70 du décret du 3 mai 2006.

Lorsque la modification de périmètre porte sur une surface inférieure à 7 % de la superficie incluse dans le périmètre de l'AFR, la procédure peut être simplifiée :

- concernant l'extension de périmètre, la proposition de modification est soumise au bureau si tous les propriétaires des terrains à agréger se sont déclarés par écrit favorables à l'agrégation de leurs parcelles au périmètre de l'AFR (il n'y a pas d'enquête publique mais le préfet peut demander que l'avis des communes concernées soit sollicité),
- concernant la distraction, l'assemblée des propriétaires peut décider que la proposition de distraction soit soumise uniquement au bureau.

Article 21 : Dissolution de l'association

Lorsque l'objet en vue duquel l'AFR a été créée est épuisé, le préfet peut, sur proposition du bureau de l'association, prononcer sa dissolution, après accomplissement par l'Association des conditions imposées, s'il y a lieu, par le préfet, en vue de l'acquittement des dettes ou dans l'intérêt public.

Annexe : liste des parcelles incluses dans le périmètre de l'association foncière

ASSOCIATION FONCIERE DE WOLSCHWILLER LISTE DES PARCELLES

Nom commune	N° section	N° parcelle	Primitive	Nom lieu-dit	Superficie
LUTTER	00A	1188		SPITZAECKER	0,1940
LUTTER	00A	1189		SPITZAECKER	0,2313
LUTTER	00A	1190		SPITZAECKER	0,1080
LUTTER	00A	1191		SPITZAECKER	0,0141
LUTTER	00A	1192		SPITZAECKER	0,1624
LUTTER	00A	1193		SPITZAECKER	0,2712
LUTTER	00A	1194		SPITZAECKER	0,1462
LUTTER	00A	1195		SPITZAECKER	0,0258
LUTTER	00A	1196		SPITZAECKER	0,0224
LUTTER	00A	1197		SPITZAECKER	0,2380
LUTTER	00A	1198		SPITZAECKER	0,6626
LUTTER	00A	1199		SPITZAECKER	0,1742
LUTTER	00A	1200		SPITZAECKER	0,4528
LUTTER	00A	1201		SPITZAECKER	0,2075
LUTTER	00A	1204		EICHMATTEN	0,6929
LUTTER	00A	1205		EICHMATTEN	0,9521
LUTTER	00A	1206		EICHMATTEN	0,1098
LUTTER	00A	1207		EICHMATTEN	0,1622
LUTTER	00A	1209		EICHMATTEN	0,7145
LUTTER	00A	1210		EICHMATTEN	0,3635
LUTTER	00A	1211		EICHMATTEN	0,4904
LUTTER	00A	1212		EICHMATTEN	0,1319
LUTTER	00A	1213		EICHMATTEN	0,4860
LUTTER	00A	1214		EICHMATTEN	0,2120
LUTTER	00A	1215		EICHMATTEN	0,0843
LUTTER	00A	1217		EICHMATTEN	0,0248
LUTTER	00A	1218		EICHMATTEN	0,0036
LUTTER	00A	1219		EICHMATTEN	0,0244
LUTTER	00A	1220		EICHMATTEN	0,0642
LUTTER	00A	1221		EICHMATTEN	0,0188
LUTTER	00A	1222		EICHMATTEN	0,0078
LUTTER	00A	1223		EICHMATTEN	0,0074
LUTTER	00A	1224		EICHMATTEN	0,0021
LUTTER	00B	1558		NIEDERE RITTI	0,5959
LUTTER	00B	1559		NIEDERE RITTI	1,9292
LUTTER	00B	1561		MITTLERE LAENGE	2,7524
LUTTER	00B	1562		MITTLERE LAENGE	0,5328
LUTTER	00B	1563		MITTLERE LAENGE	0,0202
LUTTER	00B	1564		MITTLERE LAENGE	0,0359
LUTTER	00C	169		STRITTERMATTEN	0,7990
LUTTER	00C	1557		NIEDERE RITTI	0,1363
OLTINGUE	19	20		FALKMATTEN	0,2454
OLTINGUE	19	21		FALKMATTEN	0,6751
OLTINGUE	19	22		FALKMATTEN	0,4832
OLTINGUE	19	23		FALKMATTEN	0,0117
OLTINGUE	19	24		FALKMATTEN	0,0352
OLTINGUE	19	25		FALKMATTEN	0,0202
OLTINGUE	19	26		FALKMATTEN	0,1338
OLTINGUE	19	27		FALKMATTEN	0,1905
OLTINGUE	19	28		FALKMATTEN	0,1409
OLTINGUE	19	29		FALKMATTEN	0,3058
OLTINGUE	19	30		FALKMATTEN	1,3464
OLTINGUE	19	31		FALKMATTEN	0,4822
OLTINGUE	19	32		FALKMATTEN	2,4648
OLTINGUE	19	33		FALKMATTEN	0,8106
OLTINGUE	19	34		FALKMATTEN	0,8659
OLTINGUE	19	35		FALKMATTEN	0,0246

ASSOCIATION FONCIERE DE WOLSCHWILLER LISTE DES PARCELLES

Nom commune	N° section	N° parcelle	Primitive	Nom lieu-dit	Superficie
OLTINGUE	19	36		FALKMATTEN	0,0288
OLTINGUE	19	56		GOLDBIFELD	2,0610
OLTINGUE	19	58		GOLDBIFELD	1,0258
OLTINGUE	19	59		GOLDBIFELD	0,1266
OLTINGUE	19	60		GOLDBIFELD	0,1227
OLTINGUE	19	61		GOLDBIFELD	0,5891
OLTINGUE	19	62		GOLDBIFELD	0,1670
OLTINGUE	19	63		GOLDBIFELD	1,3730
OLTINGUE	19	64		GOLDBIFELD	1,5748
OLTINGUE	19	66		GOLDBIFELD	1,8993
OLTINGUE	19	67		GOLDBIFELD	0,4005
OLTINGUE	19	68		GOLDBIFELD	0,4142
OLTINGUE	19	69		GOLDBIFELD	0,5845
OLTINGUE	19	70		GOLDBIFELD	0,3322
OLTINGUE	19	71		GOLDBIFELD	0,5186
OLTINGUE	19	72		GOLDBIFELD	2,1214
OLTINGUE	19	73		GOLDBIFELD	1,1963
OLTINGUE	19	74		GOLDBIFELD	0,2580
OLTINGUE	19	75		GOLDBIFELD	0,6065
OLTINGUE	19	76		GOLDBIFELD	0,6480
OLTINGUE	19	77		GOLDBIFELD	0,6902
OLTINGUE	19	78		GOLDBIFELD	0,7997
OLTINGUE	19	79		GOLDBIFELD	1,3688
WOLSCHWILLER	1	22		BEIM KREUZLE	0,1349
WOLSCHWILLER	1	165		WEIHERMATTEN	0,1896
WOLSCHWILLER	1	222		BEIM KREUZLE	0,1269
WOLSCHWILLER	1	223		BEIM KREUZLE	0,0598
WOLSCHWILLER	1	224		BEIM KREUZLE	0,1365
WOLSCHWILLER	1	225		BEIM KREUZLE	0,0619
WOLSCHWILLER	1	226		BEIM KREUZLE	0,0089
WOLSCHWILLER	1	233		BEIM KREUZLE	0,1139
WOLSCHWILLER	1	234		BEIM KREUZLE	0,2291
WOLSCHWILLER	1	235		BEIM KREUZLE	0,1786
WOLSCHWILLER	1	236		BEIM KREUZLE	0,1104
WOLSCHWILLER	1	237		BEIM KREUZLE	0,0378
WOLSCHWILLER	1	238		BEIM KREUZLE	0,1470
WOLSCHWILLER	1	249		TORAECKER	0,1974
WOLSCHWILLER	1	253		TORAECKER	0,1846
WOLSCHWILLER	1	254		TORAECKER	0,0175
WOLSCHWILLER	1	260		WEIHERMATTEN	0,3818
WOLSCHWILLER	1	261		WEIHERMATTEN	0,3786
WOLSCHWILLER	1	262		WEIHERMATTEN	0,1896
WOLSCHWILLER	1	263		WEIHERMATTEN	0,1012
WOLSCHWILLER	1	264		WEIHERMATTEN	0,1542
WOLSCHWILLER	1	265		WEIHERMATTEN	0,1946
WOLSCHWILLER	1	266		WEIHERMATTEN	0,2008
WOLSCHWILLER	1	267		WEIHERMATTEN	0,0320
WOLSCHWILLER	1	268		WEIHERMATTEN	0,0043
WOLSCHWILLER	1	270		WEIHERMATTEN	0,0631
WOLSCHWILLER	1	272		WEIHERMATTEN	0,0361
WOLSCHWILLER	1	277		WEIHERMATTEN	0,0839
WOLSCHWILLER	1	278		WEIHERMATTEN	0,0508
WOLSCHWILLER	1	279		WEIHERMATTEN	0,0618
WOLSCHWILLER	1	280		WEIHERMATTEN	0,0968
WOLSCHWILLER	1	281		WEIHERMATTEN	0,0801
WOLSCHWILLER	1	282		WEIHERMATTEN	0,0805
WOLSCHWILLER	1	283		WEIHERMATTEN	0,2164

ASSOCIATION FONCIERE DE WOLSCHWILLER LISTE DES PARCELLES

Nom commune	N° section	N° parcelle	Primitive	Nom lieu-dit	Superficie
WOLSCHWILLER	1	284		WEIHERMATTEN	0,2776
WOLSCHWILLER	1	286		WEIHERMATTEN	0,0586
WOLSCHWILLER	1	287		WEIHERMATTEN	0,0970
WOLSCHWILLER	1	288		WEIHERMATTEN	0,0902
WOLSCHWILLER	1	289		WEIHERMATTEN	0,0778
WOLSCHWILLER	1	290		WEIHERMATTEN	0,1098
WOLSCHWILLER	1	323		STOLLE	0,1470
WOLSCHWILLER	1	324		STOLLE	0,3738
WOLSCHWILLER	1	325		WEIHERMATTEN	0,1021
WOLSCHWILLER	1	326		STOLLE	0,1674
WOLSCHWILLER	1	327		STOLLE	0,2698
WOLSCHWILLER	1	328		STOLLE	0,1198
WOLSCHWILLER	1	329		STOLLE	0,1243
WOLSCHWILLER	1	330		STOLLE	0,0731
WOLSCHWILLER	1	331		STOLLE	0,0826
WOLSCHWILLER	1	332		STOLLE	0,0942
WOLSCHWILLER	1	334		STOLLE	0,1136
WOLSCHWILLER	1	335		STOLLE	0,0726
WOLSCHWILLER	1	336		STOLLE	0,1497
WOLSCHWILLER	1	337		STOLLE	0,1297
WOLSCHWILLER	1	338		STOLLE	0,1286
WOLSCHWILLER	1	339		STOLLE	0,1287
WOLSCHWILLER	1	340		STOLLE	0,1106
WOLSCHWILLER	1	341		STOLLE	0,1085
WOLSCHWILLER	1	348		STOLLE	0,0342
WOLSCHWILLER	1	349		STOLLE	0,0758
WOLSCHWILLER	1	350		STOLLE	0,0805
WOLSCHWILLER	1	351		STOLLE	0,0291
WOLSCHWILLER	1	354		STOLLE	0,0581
WOLSCHWILLER	1	358		STOLLE	0,1292
WOLSCHWILLER	1	359		STOLLE	0,0366
WOLSCHWILLER	1	360		STOLLE	0,0744
WOLSCHWILLER	1	364		STOLLE	0,0712
WOLSCHWILLER	1	365		STOLLE	0,0209
WOLSCHWILLER	1	366		STOLLE	0,0358
WOLSCHWILLER	1	370		STOLLE	0,0812
WOLSCHWILLER	1	371		STOLLE	0,1011
WOLSCHWILLER	1	373		STOLLE	0,0999
WOLSCHWILLER	1	374		STOLLE	0,1006
WOLSCHWILLER	1	380		WEIHERMATTEN	0,1896
WOLSCHWILLER	1	441	363	STOLLE	0,0019
WOLSCHWILLER	1	442	363	STOLLE	0,0061
WOLSCHWILLER	1	444	363	STOLLE	0,0005
WOLSCHWILLER	1	460	227	BEIM KREUZLE	0,0352
WOLSCHWILLER	1	461	227	BEIM KREUZLE	0,0645
WOLSCHWILLER	1	465	227	BEIM KREUZLE	0,0929
WOLSCHWILLER	1	466	227	BEIM KREUZLE	0,1710
WOLSCHWILLER	1	467	368	STOLLE	0,0850
WOLSCHWILLER	1	468	368	STOLLE	0,0861
WOLSCHWILLER	1	507	271	WEIHERMATTEN	0,0772
WOLSCHWILLER	1	524	248	TORAECKER	0,0524
WOLSCHWILLER	1	525	248	TORAECKER	0,0155
WOLSCHWILLER	14	76		VILLAGE	0,1196
WOLSCHWILLER	14	77		VILLAGE	0,0800
WOLSCHWILLER	14	79		VILLAGE	0,0555
WOLSCHWILLER	14	80		VILLAGE	0,4189
WOLSCHWILLER	14	82		VILLAGE	0,1729

ASSOCIATION FONCIERE DE WOLSCHWILLER LISTE DES PARCELLES

Nom commune	N° section	N° parcelle	Primitive	Nom lieu-dit	Superficie
WOLSCHWILLER	14	84		VILLAGE	0,1103
WOLSCHWILLER	14	85		VILLAGE	0,0779
WOLSCHWILLER	14	88		VILLAGE	0,1411
WOLSCHWILLER	14	89		VILLAGE	0,1092
WOLSCHWILLER	14	90		VILLAGE	0,1058
WOLSCHWILLER	14	91		VILLAGE	0,1998
WOLSCHWILLER	14	92		VILLAGE	0,1468
WOLSCHWILLER	14	106		TEICHELAECKER	0,0896
WOLSCHWILLER	14	107		TEICHELAECKER	0,0973
WOLSCHWILLER	14	109		TEICHELAECKER	0,0789
WOLSCHWILLER	14	111		TEICHELAECKER	0,0752
WOLSCHWILLER	14	113		TEICHELAECKER	0,0770
WOLSCHWILLER	14	114		TEICHELAECKER	0,0592
WOLSCHWILLER	14	115		TEICHELAECKER	0,0198
WOLSCHWILLER	14	116		TEICHELAECKER	0,1396
WOLSCHWILLER	14	162		VILLAGE	0,0803
WOLSCHWILLER	14	163		VILLAGE	0,0052
WOLSCHWILLER	14	219	93	VILLAGE	0,1137
WOLSCHWILLER	14	220	93	VILLAGE	0,1137
WOLSCHWILLER	14	221	93	VILLAGE	0,0420
WOLSCHWILLER	14	081B		VILLAGE	0,1613
WOLSCHWILLER	15	1		FUCHSAECKER	0,9398
WOLSCHWILLER	15	3		FUCHSAECKER	0,3686
WOLSCHWILLER	15	4		FUCHSAECKER	0,1817
WOLSCHWILLER	15	5		FUCHSAECKER	0,4243
WOLSCHWILLER	15	6		FUCHSAECKER	0,0226
WOLSCHWILLER	15	7		FUCHSAECKER	0,1249
WOLSCHWILLER	15	8		FUCHSAECKER	0,0397
WOLSCHWILLER	15	9		FUCHSAECKER	0,2295
WOLSCHWILLER	15	10		FUCHSAECKER	0,1830
WOLSCHWILLER	15	11		FUCHSAECKER	0,0882
WOLSCHWILLER	15	12		FUCHSAECKER	0,0965
WOLSCHWILLER	15	13		FUCHSAECKER	0,1720
WOLSCHWILLER	15	14		FUCHSAECKER	0,0319
WOLSCHWILLER	15	15		FUCHSAECKER	0,0770
WOLSCHWILLER	15	16		FUCHSAECKER	0,2514
WOLSCHWILLER	15	17		FUCHSAECKER	0,0167
WOLSCHWILLER	15	18		FUCHSAECKER	0,1405
WOLSCHWILLER	15	19		FUCHSAECKER	0,0522
WOLSCHWILLER	15	20		FUCHSAECKER	0,4986
WOLSCHWILLER	15	21		FUCHSAECKER	0,0447
WOLSCHWILLER	15	22		FUCHSAECKER	0,4146
WOLSCHWILLER	15	23		FUCHSAECKER	0,2758
WOLSCHWILLER	15	24		FUCHSAECKER	3,2316
WOLSCHWILLER	15	26		FUCHSAECKER	0,6780
WOLSCHWILLER	15	27		FUCHSAECKER	0,0068
WOLSCHWILLER	15	29		FUCHSAECKER	0,5504
WOLSCHWILLER	15	30		FUCHSAECKER	0,9409
WOLSCHWILLER	15	31		FUCHSAECKER	1,6624
WOLSCHWILLER	15	32		FUCHSAECKER	0,4038
WOLSCHWILLER	15	33		FUCHSAECKER	0,0891
WOLSCHWILLER	15	34		FUCHSAECKER	0,0879
WOLSCHWILLER	15	35		FUCHSAECKER	0,0671
WOLSCHWILLER	15	36		FUCHSAECKER	0,0373
WOLSCHWILLER	15	37		FUCHSAECKER	0,3954
WOLSCHWILLER	15	38		FUCHSAECKER	2,4638
WOLSCHWILLER	15	39		FUCHSAECKER	1,3893

ASSOCIATION FONCIERE DE WOLSCHWILLER LISTE DES PARCELLES

Nom commune	N° section	N° parcelle	Primitive	Nom lieu-dit	Superficie
WOLSCHWILLER	15	40		FUCHSAECKER	1,0618
WOLSCHWILLER	15	41		FUCHSAECKER	0,9298
WOLSCHWILLER	15	42		FUCHSAECKER	0,7550
WOLSCHWILLER	15	43		FUCHSAECKER	0,9385
WOLSCHWILLER	15	44		FUCHSAECKER	1,3214
WOLSCHWILLER	15	45		FUCHSAECKER	0,1565
WOLSCHWILLER	15	46		FUCHSAECKER	0,1663
WOLSCHWILLER	15	47		FUCHSAECKER	0,7260
WOLSCHWILLER	15	51		BUEHLAECKER	0,0707
WOLSCHWILLER	15	52		BUEHLAECKER	0,1384
WOLSCHWILLER	15	53		BUEHLAECKER	0,2178
WOLSCHWILLER	15	54		BUEHLAECKER	1,8071
WOLSCHWILLER	15	55		BUEHLAECKER	0,2527
WOLSCHWILLER	15	56		BUEHLAECKER	0,3482
WOLSCHWILLER	15	57		BUEHLAECKER	1,3491
WOLSCHWILLER	15	58		BUEHLAECKER	1,5407
WOLSCHWILLER	15	59		BUEHLAECKER	0,1932
WOLSCHWILLER	15	60		BUEHLAECKER	1,9199
WOLSCHWILLER	15	61		BUEHLAECKER	0,3003
WOLSCHWILLER	15	62		BUEHLAECKER	0,3597
WOLSCHWILLER	15	63		BUEHLAECKER	0,2704
WOLSCHWILLER	15	64		BUEHLAECKER	1,1886
WOLSCHWILLER	15	65		BUEHLAECKER	0,1624
WOLSCHWILLER	15	66		BUEHLAECKER	0,4714
WOLSCHWILLER	15	67		BUEHLAECKER	0,6908
WOLSCHWILLER	15	68		BUEHLAECKER	0,4149
WOLSCHWILLER	15	69		BUEHLAECKER	0,0212
WOLSCHWILLER	15	70		BUEHLAECKER	0,8391
WOLSCHWILLER	15	75		BUEHLAECKER	0,5702
WOLSCHWILLER	15	76		BUEHLAECKER	1,7201
WOLSCHWILLER	15	77		BUEHLAECKER	0,1764
WOLSCHWILLER	15	78		BUEHLAECKER	0,1989
WOLSCHWILLER	15	79		BUEHLAECKER	0,3770
WOLSCHWILLER	15	80		BUEHLAECKER	0,6445
WOLSCHWILLER	15	81		BUEHLAECKER	1,5220
WOLSCHWILLER	15	82		BUEHLAECKER	0,3430
WOLSCHWILLER	15	83		BUEHLAECKER	0,4096
WOLSCHWILLER	15	84		BUEHLAECKER	0,0912
WOLSCHWILLER	15	86		BEIM KREUZLE	0,0850
WOLSCHWILLER	15	88		BUEHLAECKER	0,0558
WOLSCHWILLER	15	90		STOECKETEN	0,0612
WOLSCHWILLER	15	91		STOECKETEN	1,5750
WOLSCHWILLER	15	93		STOECKETEN	4,5030
WOLSCHWILLER	15	94		STOECKETEN	0,0092
WOLSCHWILLER	15	97		STOECKETEN	0,3665
WOLSCHWILLER	15	98		STOECKETEN	0,0668
WOLSCHWILLER	15	99		STOECKETEN	0,0716
WOLSCHWILLER	15	100		STOECKETEN	0,0921
WOLSCHWILLER	15	101		STOECKETEN	0,0896
WOLSCHWILLER	15	102		STOECKETEN	0,0772
WOLSCHWILLER	15	103		STOECKETEN	0,1856
WOLSCHWILLER	15	104		STOECKETEN	0,2336
WOLSCHWILLER	15	105		STOECKETEN	0,1510
WOLSCHWILLER	15	106		STOECKETEN	0,0720
WOLSCHWILLER	15	107		STOECKETEN	0,1124
WOLSCHWILLER	15	108		STOECKETEN	0,1311
WOLSCHWILLER	15	109		STOECKETEN	0,0770

ASSOCIATION FONCIERE DE WOLSCHWILLER LISTE DES PARCELLES

Nom commune	N° section	N° parcelle	Primitive	Nom lieu-dit	Superficie
WOLSCHWILLER	15	110		STOECKETEN	0,1030
WOLSCHWILLER	15	111		STOECKETEN	0,1082
WOLSCHWILLER	15	112		STOECKETEN	0,1428
WOLSCHWILLER	15	113		STOECKETEN	0,0816
WOLSCHWILLER	15	114		STOECKETEN	0,0810
WOLSCHWILLER	15	115		STOECKETEN	0,0905
WOLSCHWILLER	15	116		STOECKETEN	0,0370
WOLSCHWILLER	15	117		STOECKETEN	0,1290
WOLSCHWILLER	15	118		STOECKETEN	0,0601
WOLSCHWILLER	15	119		STOECKETEN	0,0388
WOLSCHWILLER	15	120		STOECKETEN	0,0671
WOLSCHWILLER	15	121		STOECKETEN	0,1711
WOLSCHWILLER	15	122		STOECKETEN	0,0871
WOLSCHWILLER	15	123		STOECKETEN	0,1392
WOLSCHWILLER	15	124		STOECKETEN	0,1401
WOLSCHWILLER	15	125		STOECKETEN	0,2473
WOLSCHWILLER	15	126		STOECKETEN	0,0960
WOLSCHWILLER	15	127		STOECKETEN	0,0504
WOLSCHWILLER	15	128		STOECKETEN	0,3572
WOLSCHWILLER	15	129		STOECKETEN	0,1346
WOLSCHWILLER	15	130		STOECKETEN	0,0477
WOLSCHWILLER	15	131		STOECKETEN	0,2256
WOLSCHWILLER	15	132		STOECKETEN	0,1057
WOLSCHWILLER	15	133		STOECKETEN	0,0419
WOLSCHWILLER	15	134		STOECKETEN	0,0433
WOLSCHWILLER	15	135		STOECKETEN	0,1298
WOLSCHWILLER	15	136		STOECKETEN	0,3044
WOLSCHWILLER	15	137		STOECKETEN	0,2146
WOLSCHWILLER	15	138		STOECKETEN	0,4333
WOLSCHWILLER	15	139		STOECKETEN	0,0057
WOLSCHWILLER	15	140		STOECKETEN	0,3845
WOLSCHWILLER	15	141		STOECKETEN	0,0250
WOLSCHWILLER	15	142		STOECKETEN	1,2191
WOLSCHWILLER	15	143		STOECKETEN	0,4084
WOLSCHWILLER	15	144		STOECKETEN	0,1798
WOLSCHWILLER	15	145		STOECKETEN	0,1494
WOLSCHWILLER	15	146		STOECKETEN	0,9106
WOLSCHWILLER	15	147		STOECKETEN	0,0319
WOLSCHWILLER	15	148		STOECKETEN	0,1126
WOLSCHWILLER	15	149		STOECKETEN	0,0879
WOLSCHWILLER	15	150		STOECKETEN	0,3324
WOLSCHWILLER	15	151		STOECKETEN	0,0347
WOLSCHWILLER	15	152		STOECKETEN	0,3832
WOLSCHWILLER	15	153		STOECKETEN	0,1655
WOLSCHWILLER	15	154		STOECKETEN	1,0920
WOLSCHWILLER	15	155		STOECKETEN	0,0039
WOLSCHWILLER	15	156		STOECKETEN	0,0650
WOLSCHWILLER	15	157		STOECKETEN	0,0403
WOLSCHWILLER	15	159		WITMATTEN	0,6945
WOLSCHWILLER	15	160		WITMATTEN	0,4546
WOLSCHWILLER	15	161		WITMATTEN	0,8043
WOLSCHWILLER	15	162		WITMATTEN	0,7386
WOLSCHWILLER	15	163		WITMATTEN	0,7423
WOLSCHWILLER	15	165		WITMATTEN	0,3263
WOLSCHWILLER	15	166		WITMATTEN	0,1398
WOLSCHWILLER	15	167		WITMATTEN	0,9687
WOLSCHWILLER	15	168		WITMATTEN	0,5564

ASSOCIATION FONCIERE DE WOLSCHWILLER LISTE DES PARCELLES

Nom commune	N° section	N° parcelle	Primitive	Nom lieu-dit	Superficie
WOLSCHWILLER	15	169		WITMATTEN	0,0881
WOLSCHWILLER	15	170		WITMATTEN	0,3071
WOLSCHWILLER	15	171		WITMATTEN	0,0973
WOLSCHWILLER	15	172		WITMATTEN	0,6137
WOLSCHWILLER	15	173		WITMATTEN	0,5737
WOLSCHWILLER	15	175		WITMATTEN	0,3190
WOLSCHWILLER	15	176		WITMATTEN	0,2354
WOLSCHWILLER	15	177		WITMATTEN	2,3270
WOLSCHWILLER	15	179		WITMATTEN	0,8980
WOLSCHWILLER	15	180		WITMATTEN	0,1090
WOLSCHWILLER	15	182		ALLMENDSTUECKE	0,0024
WOLSCHWILLER	15	183		ALLMENDSTUECKE	1,4560
WOLSCHWILLER	15	184		ALLMENDSTUECKE	0,4430
WOLSCHWILLER	15	185		ALLMENDSTUECKE	0,4390
WOLSCHWILLER	15	186		ALLMENDSTUECKE	0,5389
WOLSCHWILLER	15	187		ALLMENDSTUECKE	0,7913
WOLSCHWILLER	15	190		MEYERS MATTEN	0,7322
WOLSCHWILLER	15	191		MEYERS MATTEN	1,1632
WOLSCHWILLER	15	192		MEYERS MATTEN	0,1372
WOLSCHWILLER	15	193		MEYERS MATTEN	0,5147
WOLSCHWILLER	15	194		MEYERS MATTEN	1,9616
WOLSCHWILLER	15	196		MEYERS MATTEN	1,5374
WOLSCHWILLER	15	197		MEYERS MATTEN	0,1770
WOLSCHWILLER	15	198		STOECKETEN	0,0310
WOLSCHWILLER	15	199		WITMATTEN	0,0492
WOLSCHWILLER	15	202		BUEHLAECKER	0,0600
WOLSCHWILLER	15	201/		BUEHLAECKER	0,1235
WOLSCHWILLER	16	5		BREITAECKER	0,4877
WOLSCHWILLER	16	6		BREITAECKER	0,3106
WOLSCHWILLER	16	7		BREITAECKER	0,1037
WOLSCHWILLER	16	8		BREITAECKER	1,6005
WOLSCHWILLER	16	9		BREITAECKER	1,6838
WOLSCHWILLER	16	10		BREITAECKER	0,8480
WOLSCHWILLER	16	11		BREITAECKER	0,4302
WOLSCHWILLER	16	12		BREITAECKER	0,0523
WOLSCHWILLER	16	13		BREITAECKER	0,0726
WOLSCHWILLER	16	14		BREITAECKER	1,0595
WOLSCHWILLER	16	15		BREITAECKER	0,1451
WOLSCHWILLER	16	16		BREITAECKER	0,8370
WOLSCHWILLER	16	22		NEUMATTEN	0,3731
WOLSCHWILLER	16	23		NEUMATTEN	0,1596
WOLSCHWILLER	16	24		NEUMATTEN	0,1470
WOLSCHWILLER	16	25		NEUMATTEN	0,2458
WOLSCHWILLER	16	26		NEUMATTEN	0,0495
WOLSCHWILLER	16	28		NEUMATTEN	2,2217
WOLSCHWILLER	16	29		NEUMATTEN	0,1303
WOLSCHWILLER	16	30		NEUMATTEN	0,0336
WOLSCHWILLER	16	31		NEUMATTEN	0,3229
WOLSCHWILLER	16	32		NEUMATTEN	0,5482
WOLSCHWILLER	16	33		NEUMATTEN	0,0989
WOLSCHWILLER	16	34		NEUMATTEN	0,8542
WOLSCHWILLER	16	35		NEUMATTEN	0,2111
WOLSCHWILLER	16	36		BREITMATTEN	1,8837
WOLSCHWILLER	16	38		BREITMATTEN	0,6556
WOLSCHWILLER	16	39		BREITMATTEN	0,4187
WOLSCHWILLER	16	40		BREITMATTEN	0,1158
WOLSCHWILLER	16	41		BREITMATTEN	0,1133

ASSOCIATION FONCIERE DE WOLSCHWILLER LISTE DES PARCELLES

Nom commune	N° section	N° parcelle	Primitive	Nom lieu-dit	Superficie
WOLSCHWILLER	16	42		BREITMATTEN	0,8881
WOLSCHWILLER	16	43		BREITMATTEN	0,2425
WOLSCHWILLER	16	44		BREITMATTEN	0,1051
WOLSCHWILLER	16	45		BREITMATTEN	2,0212
WOLSCHWILLER	16	46		BREITMATTEN	0,0802
WOLSCHWILLER	16	50		HUTMATTEN	0,8987
WOLSCHWILLER	16	51		HUTMATTEN	0,0346
WOLSCHWILLER	16	52		HUTMATTEN	0,0157
WOLSCHWILLER	16	53		HUTMATTEN	0,4577
WOLSCHWILLER	16	54		HUTMATTEN	0,6504
WOLSCHWILLER	16	56		HUTMATTEN	0,2956
WOLSCHWILLER	16	57		HUTMATTEN	0,0120
WOLSCHWILLER	16	58		HUTMATTEN	0,0284
WOLSCHWILLER	16	59		HUTMATTEN	0,4755
WOLSCHWILLER	16	60		HUTMATTEN	0,2770
WOLSCHWILLER	16	61		HUTMATTEN	1,0069
WOLSCHWILLER	16	62		HUTMATTEN	0,4321
WOLSCHWILLER	16	63		HUTMATTEN	0,5086
WOLSCHWILLER	16	64		HUTMATTEN	0,6162
WOLSCHWILLER	16	65		HUTMATTEN	0,0993
WOLSCHWILLER	16	66		HUTMATTEN	0,1002
WOLSCHWILLER	16	67		HUTMATTEN	0,8746
WOLSCHWILLER	16	68		HUTMATTEN	1,0415
WOLSCHWILLER	16	69		HUTMATTEN	0,2384
WOLSCHWILLER	16	70		HUTMATTEN	0,3201
WOLSCHWILLER	16	71		HUTMATTEN	0,0423
WOLSCHWILLER	16	72		HUTMATTEN	0,0573
WOLSCHWILLER	16	73		HUTMATTEN	0,4581
WOLSCHWILLER	16	74		HUTMATTEN	0,6277
WOLSCHWILLER	16	75		HUTMATTEN	0,0762
WOLSCHWILLER	16	76		HUTMATTEN	0,1041
WOLSCHWILLER	16	77		HUTMATTEN	0,5510
WOLSCHWILLER	16	78		HUTMATTEN	0,7502
WOLSCHWILLER	16	79		HUTMATTEN	0,5156
WOLSCHWILLER	16	80		HUTMATTEN	0,6939
WOLSCHWILLER	16	81		HUTMATTEN	0,1540
WOLSCHWILLER	16	82		HUTMATTEN	0,2034
WOLSCHWILLER	16	83		HUTMATTEN	0,3996
WOLSCHWILLER	16	84		HUTMATTEN	0,5042
WOLSCHWILLER	16	85		HUTMATTEN	0,1054
WOLSCHWILLER	16	86		HUTMATTEN	0,1253
WOLSCHWILLER	16	87		HUTMATTEN	0,1692
WOLSCHWILLER	16	88		HUTMATTEN	0,1921
WOLSCHWILLER	16	89		HUTMATTEN	0,4380
WOLSCHWILLER	16	90		HUTMATTEN	0,4504
WOLSCHWILLER	16	91		HUTMATTEN	0,1143
WOLSCHWILLER	16	92		HUTMATTEN	0,1088
WOLSCHWILLER	16	93		HUTMATTEN	0,1690
WOLSCHWILLER	16	94		HUTMATTEN	0,1555
WOLSCHWILLER	16	95		HUTMATTEN	1,0097
WOLSCHWILLER	16	96		HUTMATTEN	0,7771
WOLSCHWILLER	16	97		HUTMATTEN	0,4006
WOLSCHWILLER	16	98		HUTMATTEN	0,1911
WOLSCHWILLER	16	100		HUTMATTEN	4,1694
WOLSCHWILLER	16	101		HUTMATTEN	1,8049
WOLSCHWILLER	16	102		HUTMATTEN	1,3125
WOLSCHWILLER	16	103		HUTMATTEN	0,2598

ASSOCIATION FONCIERE DE WOLSCHWILLER LISTE DES PARCELLES

Nom commune	N° section	N° parcelle	Primitive	Nom lieu-dit	Superficie
WOLSCHWILLER	16	104		HUTMATTEN	0,5728
WOLSCHWILLER	16	105		HUTMATTEN	0,0815
WOLSCHWILLER	16	109		NIEDERFELD	0,5384
WOLSCHWILLER	16	110		NIEDERFELD	1,4865
WOLSCHWILLER	16	111		NIEDERFELD	0,6388
WOLSCHWILLER	16	112		NIEDERFELD	0,9149
WOLSCHWILLER	16	113		NIEDERFELD	2,3442
WOLSCHWILLER	16	114		NIEDERFELD	0,9489
WOLSCHWILLER	16	116		NIEDERFELD	0,8679
WOLSCHWILLER	16	117		NIEDERFELD	0,5565
WOLSCHWILLER	16	118		NIEDERFELD	0,1373
WOLSCHWILLER	16	120		NIEDERFELD	0,9274
WOLSCHWILLER	16	121		NIEDERFELD	0,4825
WOLSCHWILLER	16	122		NIEDERFELD	0,0414
WOLSCHWILLER	16	125		NIEDERFELD	0,0830
WOLSCHWILLER	16	126		NIEDERFELD	1,0834
WOLSCHWILLER	16	127		NIEDERFELD	0,7635
WOLSCHWILLER	16	128		NIEDERFELD	0,4127
WOLSCHWILLER	16	129		NIEDERFELD	0,4815
WOLSCHWILLER	16	130		NIEDERFELD	0,1760
WOLSCHWILLER	16	132		NIEDERFELD	0,2142
WOLSCHWILLER	16	133		NIEDERFELD	0,0948
WOLSCHWILLER	16	134		NIEDERFELD	0,0964
WOLSCHWILLER	16	135		NIEDERFELD	0,1002
WOLSCHWILLER	16	136		NIEDERFELD	0,0663
WOLSCHWILLER	16	137		NIEDERFELD	0,1191
WOLSCHWILLER	16	138		NIEDERFELD	0,1377
WOLSCHWILLER	16	139		NIEDERFELD	0,0592
WOLSCHWILLER	16	140		NIEDERFELD	0,0768
WOLSCHWILLER	16	141		NIEDERFELD	0,7953
WOLSCHWILLER	16	142	47	NIEDERFELD	5,8802
WOLSCHWILLER	16	143	47	NIEDERFELD	0,7428
WOLSCHWILLER	16	124A		NIEDERFELD	1,0229
WOLSCHWILLER	16	124B		NIEDERFELD	1,0228
WOLSCHWILLER	17	2		LERSFELD	0,0317
WOLSCHWILLER	17	3		LERSFELD	0,0014
WOLSCHWILLER	17	4		LERSFELD	0,0069
WOLSCHWILLER	17	5		LERSFELD	0,7925
WOLSCHWILLER	17	6		LERSFELD	0,5500
WOLSCHWILLER	17	7		LERSFELD	0,1235
WOLSCHWILLER	17	8		LERSFELD	0,4686
WOLSCHWILLER	17	9		LERSFELD	0,2032
WOLSCHWILLER	17	10		LERSFELD	0,8192
WOLSCHWILLER	17	11		LERSFELD	0,7390
WOLSCHWILLER	17	12		LERSFELD	0,2540
WOLSCHWILLER	17	15		LERSFELD	0,6660
WOLSCHWILLER	17	16		LERSFELD	1,4311
WOLSCHWILLER	17	17		LERSFELD	0,8372
WOLSCHWILLER	17	18		LERSFELD	0,8631
WOLSCHWILLER	17	19		LERSFELD	3,4097
WOLSCHWILLER	17	20		LERSFELD	2,8295
WOLSCHWILLER	17	30		WANNEN	0,7405
WOLSCHWILLER	17	32		WANNEN	0,1224
WOLSCHWILLER	17	33		WANNEN	0,1635
WOLSCHWILLER	17	34		WANNEN	0,2933
WOLSCHWILLER	17	36		WANNEN	0,3286
WOLSCHWILLER	17	37		WANNEN	0,6205

ASSOCIATION FONCIERE DE WOLSCHWILLER LISTE DES PARCELLES

Nom commune	N° section	N° parcelle	Primitive	Nom lieu-dit	Superficie
WOLSCHWILLER	17	38		WANNEN	0,6689
WOLSCHWILLER	17	39		WANNEN	1,1923
WOLSCHWILLER	17	40		WANNEN	2,2320
WOLSCHWILLER	17	41		WANNEN	2,5636
WOLSCHWILLER	17	42		WANNEN	0,6050
WOLSCHWILLER	17	43		WANNEN	0,9764
WOLSCHWILLER	17	44		WANNEN	1,1140
WOLSCHWILLER	17	45		WANNEN	0,0272
WOLSCHWILLER	17	49		HASENWINKEL	0,0932
WOLSCHWILLER	17	50		HASENWINKEL	0,0346
WOLSCHWILLER	17	51		HASENWINKEL	0,1080
WOLSCHWILLER	17	52		HASENWINKEL	0,2033
WOLSCHWILLER	17	53		HASENWINKEL	0,0856
WOLSCHWILLER	17	54		HASENWINKEL	0,0960
WOLSCHWILLER	17	56		HASENWINKEL	1,2400
WOLSCHWILLER	17	57		HASENWINKEL	0,4094
WOLSCHWILLER	17	58		HASENWINKEL	0,3515
WOLSCHWILLER	17	59		HASENWINKEL	0,1271
WOLSCHWILLER	17	60		HASENWINKEL	2,8181
WOLSCHWILLER	17	61		HASENWINKEL	1,1347
WOLSCHWILLER	17	62		HASENWINKEL	2,2779
WOLSCHWILLER	17	63		HASENWINKEL	1,2010
WOLSCHWILLER	17	64		HASENWINKEL	1,1287
WOLSCHWILLER	17	65		HASENWINKEL	0,1882
WOLSCHWILLER	17	66		HASENWINKEL	0,0663
WOLSCHWILLER	17	67		HASENWINKEL	1,5363
WOLSCHWILLER	17	69		HASENWINKEL	0,3280
WOLSCHWILLER	17	70		HASENWINKEL	0,2858
WOLSCHWILLER	17	71		HASENWINKEL	0,6126
WOLSCHWILLER	17	72		HASENWINKEL	0,1162
WOLSCHWILLER	17	73		HASENWINKEL	0,1156
WOLSCHWILLER	17	78		AUF DER ECK	2,0925
WOLSCHWILLER	17	79		AUF DER ECK	0,0902
WOLSCHWILLER	17	80		AUF DER ECK	1,6957
WOLSCHWILLER	17	81		AUF DER ECK	0,8187
WOLSCHWILLER	17	82		AUF DER ECK	1,2935
WOLSCHWILLER	17	83		AUF DER ECK	0,5285
WOLSCHWILLER	17	84		LEIHAUSER BODEN	1,0826
WOLSCHWILLER	17	85		LEIHAUSER BODEN	1,2122
WOLSCHWILLER	17	86		LEIHAUSER BODEN	0,8047
WOLSCHWILLER	17	87		LEIHAUSER BODEN	0,6668
WOLSCHWILLER	17	88		LEIHAUSER BODEN	0,5363
WOLSCHWILLER	17	89		LEIHAUSER BODEN	2,9014
WOLSCHWILLER	17	92		LEIHAUSER BODEN	0,0251
WOLSCHWILLER	17	93		LEIHAUSER BODEN	1,6474
WOLSCHWILLER	17	95		BONAECKER	0,1508
WOLSCHWILLER	17	96		BONAECKER	0,4404
WOLSCHWILLER	17	97		BONAECKER	0,9407
WOLSCHWILLER	17	98		BONAECKER	1,0879
WOLSCHWILLER	17	99		BONAECKER	0,2183
WOLSCHWILLER	17	100		BONAECKER	0,6402
WOLSCHWILLER	17	101		BONAECKER	1,2074
WOLSCHWILLER	17	102		BONAECKER	0,1394
WOLSCHWILLER	17	103		BONAECKER	1,2754
WOLSCHWILLER	17	104		BONAECKER	0,7128
WOLSCHWILLER	17	105		BONAECKER	0,4966
WOLSCHWILLER	17	106		BONAECKER	1,0300

ASSOCIATION FONCIERE DE WOLSCHWILLER LISTE DES PARCELLES

Nom commune	N° section	N° parcelle	Primitive	Nom lieu-dit	Superficie
WOLSCHWILLER	17	107		BONAECKER	1,1259
WOLSCHWILLER	17	108		BONAECKER	0,1320
WOLSCHWILLER	17	109		BONAECKER	0,1920
WOLSCHWILLER	17	110		BONAECKER	0,0074
WOLSCHWILLER	17	111		BONAECKER	0,4754
WOLSCHWILLER	17	112		BONAECKER	0,8024
WOLSCHWILLER	17	113		BONAECKER	0,5398
WOLSCHWILLER	17	114		BONAECKER	0,1138
WOLSCHWILLER	17	115		BONAECKER	0,6066
WOLSCHWILLER	17	118		NIEDERFELD	1,1881
WOLSCHWILLER	17	119		NIEDERFELD	0,1905
WOLSCHWILLER	17	120		NIEDERFELD	0,1528
WOLSCHWILLER	17	121		NIEDERFELD	0,4291
WOLSCHWILLER	17	122		NIEDERFELD	0,4333
WOLSCHWILLER	17	123		NIEDERFELD	0,6907
WOLSCHWILLER	17	124		NIEDERFELD	1,9256
WOLSCHWILLER	17	125		NIEDERFELD	0,8849
WOLSCHWILLER	17	127		NIEDERFELD	1,9232
WOLSCHWILLER	17	128		NIEDERFELD	0,1611
WOLSCHWILLER	17	129		NIEDERFELD	1,8391
WOLSCHWILLER	17	130		NIEDERFELD	1,1543
WOLSCHWILLER	17	131		NIEDERFELD	2,1972
WOLSCHWILLER	17	133		BONAECKER	0,0688
WOLSCHWILLER	18	1		TORAECKER	3,3789
WOLSCHWILLER	18	2		TORAECKER	0,0278
WOLSCHWILLER	18	3		TORAECKER	0,4378
WOLSCHWILLER	18	4		TORAECKER	0,5160
WOLSCHWILLER	18	5		TORAECKER	1,6738
WOLSCHWILLER	18	6		TORAECKER	0,9527
WOLSCHWILLER	18	11		TORAECKER	0,1122
WOLSCHWILLER	18	12		TORAECKER	0,1120
WOLSCHWILLER	18	13		TORAECKER	0,0930
WOLSCHWILLER	18	14		TORAECKER	0,0868
WOLSCHWILLER	18	15		TORAECKER	0,0312
WOLSCHWILLER	18	16		TORAECKER	0,1072
WOLSCHWILLER	18	17		TORAECKER	0,8510
WOLSCHWILLER	18	18		TORAECKER	2,7606
WOLSCHWILLER	18	19		TORAECKER	0,0700
WOLSCHWILLER	18	21		TORAECKER	0,6342
WOLSCHWILLER	18	22		TORAECKER	0,2149
WOLSCHWILLER	18	23		TORAECKER	0,3159
WOLSCHWILLER	18	24		TORAECKER	0,8246
WOLSCHWILLER	18	27		TORAECKER	0,0211
WOLSCHWILLER	18	29		TORAECKER	0,0391
WOLSCHWILLER	18	30		TORAECKER	0,1006
WOLSCHWILLER	18	31		TORAECKER	0,1251
WOLSCHWILLER	18	32		TORAECKER	1,0018
WOLSCHWILLER	18	33		TORAECKER	0,2177
WOLSCHWILLER	18	34		TORAECKER	0,0889
WOLSCHWILLER	18	35		TORAECKER	0,1101
WOLSCHWILLER	18	37		TORAECKER	0,7780
WOLSCHWILLER	18	38		TORAECKER	0,5650
WOLSCHWILLER	18	39		TORAECKER	0,7601
WOLSCHWILLER	18	40		TORAECKER	0,7176
WOLSCHWILLER	18	41		TORAECKER	0,0731
WOLSCHWILLER	18	42		TORAECKER	0,5144
WOLSCHWILLER	18	43		TORAECKER	0,1539

ASSOCIATION FONCIERE DE WOLSCHWILLER LISTE DES PARCELLES

Nom commune	N° section	N° parcelle	Primitive	Nom lieu-dit	Superficie
WOLSCHWILLER	18	45		TORAECKER	0,4396
WOLSCHWILLER	18	46		TORAECKER	1,1305
WOLSCHWILLER	18	47		TORAECKER	1,0021
WOLSCHWILLER	18	48		TORAECKER	0,2504
WOLSCHWILLER	18	50		AUF DER ECK	1,3498
WOLSCHWILLER	18	51		AUF DER ECK	0,4401
WOLSCHWILLER	18	52		AUF DER ECK	0,6574
WOLSCHWILLER	18	53		AUF DER ECK	0,2998
WOLSCHWILLER	18	54		AUF DER ECK	1,8130
WOLSCHWILLER	18	55		AUF DER ECK	0,7980
WOLSCHWILLER	18	56		AUF DER ECK	1,4026
WOLSCHWILLER	18	60		AUF DER ECK	0,9212
WOLSCHWILLER	18	61		AUF DER ECK	0,3166
WOLSCHWILLER	18	62		AUF DER ECK	0,1418
WOLSCHWILLER	18	63		AUF DER ECK	0,2520
WOLSCHWILLER	18	64		AUF DER ECK	0,0676
WOLSCHWILLER	18	65		AUF DER ECK	0,3021
WOLSCHWILLER	18	66		AUF DER ECK	0,0874
WOLSCHWILLER	18	67		AUF DER ECK	0,1937
WOLSCHWILLER	18	68		AUF DER ECK	0,2135
WOLSCHWILLER	18	69		AUF DER ECK	0,3242
WOLSCHWILLER	18	70		AUF DER ECK	0,3314
WOLSCHWILLER	18	72		AUF DER ECK	0,6642
WOLSCHWILLER	18	73		AUF DER ECK	0,6186
WOLSCHWILLER	18	74		AUF DER ECK	0,2618
WOLSCHWILLER	18	75		AUF DER ECK	2,6300
WOLSCHWILLER	18	76		AUF DER ECK	0,0454
WOLSCHWILLER	18	77		AUF DER ECK	0,1309
WOLSCHWILLER	18	78		AUF DER ECK	0,1910
WOLSCHWILLER	18	79		AUF DER ECK	0,2174
WOLSCHWILLER	18	81		REBAECKER	0,2372
WOLSCHWILLER	18	82		REBAECKER	1,0903
WOLSCHWILLER	18	83		REBAECKER	0,0083
WOLSCHWILLER	18	84		REBAECKER	0,5331
WOLSCHWILLER	18	85		REBAECKER	0,1449
WOLSCHWILLER	18	86		REBAECKER	0,0015
WOLSCHWILLER	18	87		REBAECKER	1,1612
WOLSCHWILLER	18	88		REBAECKER	0,2617
WOLSCHWILLER	18	90		REBAECKER	1,3658
WOLSCHWILLER	18	91		REBAECKER	0,9018
WOLSCHWILLER	18	93		REBAECKER	0,3823
WOLSCHWILLER	18	94		REBAECKER	0,5568
WOLSCHWILLER	18	97		RAIN	0,0978
WOLSCHWILLER	18	98		RAIN	0,8624
WOLSCHWILLER	18	99		RAIN	0,5072
WOLSCHWILLER	18	100		RAIN	1,3099
WOLSCHWILLER	18	101		RAIN	0,1726
WOLSCHWILLER	18	102		RAIN	1,0100
WOLSCHWILLER	18	103		RAIN	0,2760
WOLSCHWILLER	18	104		RAIN	0,6083
WOLSCHWILLER	18	106		RAIN	0,3844
WOLSCHWILLER	18	107		RAIN	0,1452
WOLSCHWILLER	18	109		RAIN	0,1735
WOLSCHWILLER	18	110		RAIN	0,0712
WOLSCHWILLER	18	112		RAIN	1,5214
WOLSCHWILLER	18	114		RAIN	0,0669
WOLSCHWILLER	18	115		RAIN	0,0959

ASSOCIATION FONCIERE DE WOLSCHWILLER LISTE DES PARCELLES

Nom commune	N° section	N° parcelle	Primitive	Nom lieu-dit	Superficie
WOLSCHWILLER	18	118	RAIN		0,2542
WOLSCHWILLER	18	119	RAIN		0,1416
WOLSCHWILLER	18	121	RAIN		0,5202
WOLSCHWILLER	18	122	RAIN		0,1970
WOLSCHWILLER	18	123	RAIN		0,9802
WOLSCHWILLER	18	124	HIMMELREICH		1,2788
WOLSCHWILLER	18	125	HIMMELREICH		0,8116
WOLSCHWILLER	18	126	HIMMELREICH		0,7492
WOLSCHWILLER	18	127	HIMMELREICH		0,1781
WOLSCHWILLER	18	128	HIMMELREICH		0,7709
WOLSCHWILLER	18	129	HIMMELREICH		0,6742
WOLSCHWILLER	18	131	HIMMELREICH		2,2828
WOLSCHWILLER	18	132	HIMMELREICH		0,0619
WOLSCHWILLER	18	133	HIMMELREICH		1,0922
WOLSCHWILLER	18	134	HIMMELREICH		0,5112
WOLSCHWILLER	18	135	HIMMELREICH		0,1862
WOLSCHWILLER	18	136	HIMMELREICH		1,9029
WOLSCHWILLER	18	138	HIMMELREICH		2,4622
WOLSCHWILLER	18	139	HIMMELREICH		0,9503
WOLSCHWILLER	18	140	HIMMELREICH		0,7180
WOLSCHWILLER	18	141	WEIHERMATTEN		0,5043
WOLSCHWILLER	18	142	WEIHERMATTEN		0,4592
WOLSCHWILLER	18	143	WEIHERMATTEN		0,0690
WOLSCHWILLER	18	144	WEIHERMATTEN		0,2207
WOLSCHWILLER	18	145	WEIHERMATTEN		0,4864
WOLSCHWILLER	18	146	WEIHERMATTEN		0,7341
WOLSCHWILLER	18	147	WEIHERMATTEN		0,0760
WOLSCHWILLER	18	148	WEIHERMATTEN		0,3918
WOLSCHWILLER	18	150	WEIHERMATTEN		1,3380
WOLSCHWILLER	18	151	WEIHERMATTEN		0,0226
WOLSCHWILLER	18	152	WEIHERMATTEN		0,1340
WOLSCHWILLER	18	153	WEIHERMATTEN		0,1479
WOLSCHWILLER	18	154	WEIHERMATTEN		2,1895
WOLSCHWILLER	18	158	STRUET		0,3987
WOLSCHWILLER	18	159	STRUET		0,6582
WOLSCHWILLER	18	160	STRUET		0,1093
WOLSCHWILLER	18	161	STRUET		0,6836
WOLSCHWILLER	18	162	STRUET		0,4452
WOLSCHWILLER	18	163	STRUET		0,1652
WOLSCHWILLER	18	164	STRUET		0,1761
WOLSCHWILLER	18	165	STRUET		1,6490
WOLSCHWILLER	18	166	STRUET		0,1784
WOLSCHWILLER	18	169	STRUET		1,4361
WOLSCHWILLER	18	170	STRUET		6,6782
WOLSCHWILLER	18	171	STRUET		0,2462
WOLSCHWILLER	18	174	STRUET		3,0589
WOLSCHWILLER	18	175	STRUET		0,1620
WOLSCHWILLER	18	176	STRUET		0,0066
WOLSCHWILLER	18	177	TORAECKER		2,1088
WOLSCHWILLER	18	178	TORAECKER		0,0242
WOLSCHWILLER	18	179	AUF DER ECK		0,1429
WOLSCHWILLER	18	192/	REBAECKER		1,3400
WOLSCHWILLER	18	193/	REBAECKER		0,7446
WOLSCHWILLER	18	A/26	TORAECKER		0,0246
WOLSCHWILLER	18	B/26	TORAECKER		0,0246
WOLSCHWILLER	19	3	IM WILLER		1,8738
WOLSCHWILLER	19	4	IM WILLER		0,3190

ASSOCIATION FONCIERE DE WOLSWILLER LISTE DES PARCELLES

Nom commune	N° section	N° parcelle	Primitive	Nom lieu-dit	Superficie
WOLSWILLER	19	5		IM WILLER	1,0620
WOLSWILLER	19	25		IM WILLER	0,8520
WOLSWILLER	19	27		IM WILLER	0,1394
WOLSWILLER	19	28		IM WILLER	0,1024
WOLSWILLER	19	30		IM WILLER	0,1789
WOLSWILLER	19	31		IM WILLER	0,1660
WOLSWILLER	19	32		IM WILLER	0,0976
WOLSWILLER	19	33		IM WILLER	0,2025
WOLSWILLER	19	34		IM WILLER	0,1029
WOLSWILLER	19	42		IM WILLER	0,4722
WOLSWILLER	19	43		IM WILLER	0,1806
WOLSWILLER	19	44		IM WILLER	2,0195
WOLSWILLER	19	45		IM WILLER	0,2188
WOLSWILLER	19	46		IM WILLER	0,5477
WOLSWILLER	19	47		IM WILLER	0,4028
WOLSWILLER	19	49		IM WILLER	0,0552
WOLSWILLER	19	53		IM WILLER	0,0560
WOLSWILLER	19	69		LEICHTE SAEGE	0,1021
WOLSWILLER	19	70		LEICHTE SAEGE	0,5419
WOLSWILLER	19	71		LEICHTE SAEGE	0,3405
WOLSWILLER	19	72		LEICHTE SAEGE	0,3845
WOLSWILLER	19	73		LEICHTE SAEGE	0,7558
WOLSWILLER	19	74		LEICHTE SAEGE	1,1329
WOLSWILLER	19	77		LEICHTE SAEGE	0,1221
WOLSWILLER	19	78	29	IM WILLER	0,0605
WOLSWILLER	19	79	29	IM WILLER	0,2291
WOLSWILLER	19	206		IM WILLER	0,0830
WOLSWILLER	20	3		ALLMENDSTUECKE	0,0828
WOLSWILLER	20	4		ALLMENDSTUECKE	0,1117
WOLSWILLER	20	5		ALLMENDSTUECKE	0,2150
WOLSWILLER	20	6		ALLMENDSTUECKE	0,1605
WOLSWILLER	20	7		ALLMENDSTUECKE	0,0340
WOLSWILLER	20	8		ALLMENDSTUECKE	0,1108
WOLSWILLER	20	9		ALLMENDSTUECKE	0,0763
WOLSWILLER	20	10		ALLMENDSTUECKE	0,3259
WOLSWILLER	20	11		ALLMENDSTUECKE	0,1300
WOLSWILLER	20	12		ALLMENDSTUECKE	0,0903
WOLSWILLER	20	13		ALLMENDSTUECKE	0,0665
WOLSWILLER	20	14		ALLMENDSTUECKE	0,0955
WOLSWILLER	20	15		ALLMENDSTUECKE	0,0304
WOLSWILLER	20	16		ALLMENDSTUECKE	0,2632
WOLSWILLER	20	17		TEICHELAECKER	0,8910
WOLSWILLER	20	18		TEICHELAECKER	0,2872
WOLSWILLER	20	19		TEICHELAECKER	0,3370
WOLSWILLER	20	21		TEICHELAECKER	0,6455
WOLSWILLER	20	25		TEICHELAECKER	0,5570
WOLSWILLER	20	26		TEICHELAECKER	0,4567
WOLSWILLER	20	27		TEICHELAECKER	0,0458
WOLSWILLER	20	28		TEICHELAECKER	0,1802
WOLSWILLER	20	29		TEICHELAECKER	0,0670
WOLSWILLER	20	30		TEICHELAECKER	0,1260
WOLSWILLER	20	31		TEICHELAECKER	0,2804
WOLSWILLER	20	32		TEICHELAECKER	0,4392
WOLSWILLER	20	33		HINTER FELD	0,1331
WOLSWILLER	20	34		HINTER FELD	0,3430
WOLSWILLER	20	35		HINTER FELD	0,1343
WOLSWILLER	20	41		OBERFELD	1,9510

ASSOCIATION FONCIERE DE WOLSCHWILLER LISTE DES PARCELLES

Nom commune	N° section	N° parcelle	Primitive	Nom lieu-dit	Superficie
WOLSCHWILLER	20	42		OBERFELD	0,6828
WOLSCHWILLER	20	43		OBERFELD	1,3233
WOLSCHWILLER	20	46		OBERFELD	0,9860
WOLSCHWILLER	20	47		OBERFELD	0,1450
WOLSCHWILLER	20	48		OBERFELD	0,0146
WOLSCHWILLER	20	49		OBERFELD	1,9129
WOLSCHWILLER	20	50		OBERFELD	0,7257
WOLSCHWILLER	20	51		OBERFELD	0,1602
WOLSCHWILLER	20	52		OBERFELD	1,1295
WOLSCHWILLER	20	54		OBERFELD	0,0165
WOLSCHWILLER	20	55		OBERFELD	0,0183
WOLSCHWILLER	20	56		OBERFELD	0,0150
WOLSCHWILLER	20	57		OBERFELD	0,0182
WOLSCHWILLER	20	58		OBERFELD	0,0262
WOLSCHWILLER	20	59		OBERFELD	0,0400
WOLSCHWILLER	20	60		OBERFELD	0,0198
WOLSCHWILLER	20	61		OBERFELD	0,0337
WOLSCHWILLER	20	62		OBERFELD	0,0331
WOLSCHWILLER	20	63		OBERFELD	0,0366
WOLSCHWILLER	20	65		OBERFELD	1,3335
WOLSCHWILLER	20	66		OBERFELD	0,7020
WOLSCHWILLER	20	68		OBERFELD	0,0258
WOLSCHWILLER	20	73		OBERFELD	1,3126
WOLSCHWILLER	20	74		OBERFELD	0,2038
WOLSCHWILLER	20	75		OBERFELD	0,3326
WOLSCHWILLER	20	76		OBERFELD	0,1672
WOLSCHWILLER	20	80		OBERFELD	1,2495
WOLSCHWILLER	20	81		OBERFELD	0,1534
WOLSCHWILLER	20	82		OBERFELD	0,1446
WOLSCHWILLER	20	83		OBERFELD	0,2632
WOLSCHWILLER	20	84		OBERFELD	0,0591
WOLSCHWILLER	20	86		OBERFELD	1,6466
WOLSCHWILLER	20	87		OBERFELD	0,0044
WOLSCHWILLER	20	88		OBERFELD	0,7715
WOLSCHWILLER	20	89		OBERFELD	1,7494
WOLSCHWILLER	20	90		OBERFELD	1,0835
WOLSCHWILLER	20	93		LEICHTE SAEGE	1,0117
WOLSCHWILLER	20	94		LEICHTE SAEGE	1,3402
WOLSCHWILLER	20	96		LEICHTE SAEGE	0,6146
WOLSCHWILLER	20	97		LEICHTE SAEGE	0,1286
WOLSCHWILLER	20	98		LEICHTE SAEGE	0,8941
WOLSCHWILLER	20	103		LEICHTE SAEGE	0,0323
WOLSCHWILLER	20	104		LEICHTE SAEGE	0,0362
WOLSCHWILLER	20	105		LEICHTE SAEGE	0,0375
WOLSCHWILLER	20	106		LEICHTE SAEGE	0,0500
WOLSCHWILLER	20	107		LEICHTE SAEGE	0,0573
WOLSCHWILLER	20	108		LEICHTE SAEGE	0,0348
WOLSCHWILLER	20	109		LEICHTE SAEGE	0,0279
WOLSCHWILLER	20	110		LEICHTE SAEGE	0,0276
WOLSCHWILLER	20	111		LEICHTE SAEGE	0,0287
WOLSCHWILLER	20	112		LEICHTE SAEGE	0,0271
WOLSCHWILLER	20	114		LEICHTE SAEGE	0,0867
WOLSCHWILLER	20	119		BANNHOLZ	1,5260
WOLSCHWILLER	20	120		BANNHOLZ	2,2440
WOLSCHWILLER	20	122		BANNHOLZ	0,2002
WOLSCHWILLER	20	123		BANNHOLZ	0,6711
WOLSCHWILLER	20	124		BANNHOLZ	1,1254

ASSOCIATION FONCIERE DE WOLSCHWILLER LISTE DES PARCELLES

Nom commune	N° section	N° parcelle	Primitive	Nom lieu-dit	Superficie
WOLSCHWILLER	20	125		BRUNNSTUBE	0,6324
WOLSCHWILLER	20	126		BRUNNSTUBE	0,3793
WOLSCHWILLER	20	127		BRUNNSTUBE	0,1772
WOLSCHWILLER	20	130		BRUNNSTUBE	0,4185
WOLSCHWILLER	20	131		BRUNNSTUBE	0,2686
WOLSCHWILLER	20	132		BRUNNSTUBE	0,0777
WOLSCHWILLER	20	133		BRUNNSTUBE	0,2074
WOLSCHWILLER	20	134		BRUNNSTUBE	0,0799
WOLSCHWILLER	20	135		BRUNNSTUBE	0,0172
WOLSCHWILLER	20	136		BRUNNSTUBE	0,0432
WOLSCHWILLER	20	137		BRUNNSTUBE	0,0570
WOLSCHWILLER	20	138		BRUNNSTUBE	0,3094
WOLSCHWILLER	20	139		BRUNNSTUBE	0,1582
WOLSCHWILLER	20	141		BRUNNSTUBE	0,0991
WOLSCHWILLER	20	142		BRUNNSTUBE	0,0992
WOLSCHWILLER	20	143		BRUNNSTUBE	0,0332
WOLSCHWILLER	20	144		BRUNNSTUBE	0,0723
WOLSCHWILLER	20	145		BRUNNSTUBE	0,0911
WOLSCHWILLER	20	147		BRUNNSTUBE	0,1868
WOLSCHWILLER	20	148		BRUNNSTUBE	0,0828
WOLSCHWILLER	20	150		BRUNNSTUBE	1,3390
WOLSCHWILLER	20	154		OBERFELD	0,3613
WOLSCHWILLER	20	155		OBERFELD	0,7456
WOLSCHWILLER	20	204	37		0,7121
WOLSCHWILLER	20	205	37		1,2605
WOLSCHWILLER	20	036A		HINTER FELD	2,4562
WOLSCHWILLER	20	036B			2,0000
WOLSCHWILLER	20	206/		OBERFELD	0,9767
WOLSCHWILLER	20	207/		OBERFELD	0,3482
WOLSCHWILLER	20	208/		BANNHOLZ	3,7497
WOLSCHWILLER	20	209/		BANNHOLZ	0,2983
WOLSCHWILLER	21	1		BERGMATTEN	0,2925
WOLSCHWILLER	21	2		BERGMATTEN	0,7824
WOLSCHWILLER	21	3		BERGMATTEN	0,1198
WOLSCHWILLER	21	4		BERGMATTEN	0,3110
WOLSCHWILLER	21	5		BERGMATTEN	2,3754
WOLSCHWILLER	21	7		BERGMATTEN	0,0810
WOLSCHWILLER	21	8		BERGMATTEN	0,1604
WOLSCHWILLER	21	9		BERGMATTEN	0,0084
WOLSCHWILLER	21	11		BERGMATTEN	0,1197
WOLSCHWILLER	21	12		BERGMATTEN	0,3973
WOLSCHWILLER	21	13		BERGMATTEN	0,0866
WOLSCHWILLER	21	15		BERGMATTEN	0,1339
WOLSCHWILLER	21	16		BERGMATTEN	0,4221
WOLSCHWILLER	21	17		BERGMATTEN	0,1151
WOLSCHWILLER	21	19		BERGMATTEN	0,7442
WOLSCHWILLER	21	20		BERGMATTEN	0,3764
WOLSCHWILLER	21	21		BERGMATTEN	0,4467
WOLSCHWILLER	21	22		BERGMATTEN	0,3447
WOLSCHWILLER	21	23		BERGMATTEN	0,1489
WOLSCHWILLER	21	24		BERGMATTEN	0,5603
WOLSCHWILLER	21	27		BERGMATTEN	0,5632
WOLSCHWILLER	21	28		BERGMATTEN	0,4669
WOLSCHWILLER	21	29		BERGMATTEN	0,8666
WOLSCHWILLER	21	30		BERGMATTEN	1,1188
WOLSCHWILLER	21	31		STRITTERMATTEN	1,5266
WOLSCHWILLER	21	32		STRITTERMATTEN	0,2229

ASSOCIATION FONCIERE DE WOLSWILLER LISTE DES PARCELLES

Nom commune	N° section	N° parcelle	Primitive	Nom lieu-dit	Superficie
WOLSWILLER	21	106	34	STRITTERMATTEN	0,4678
WOLSWILLER	28	22		TEICHELAECKER	0,2616
					459,3373

